

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 741

16 avril 2011

SOMMAIRE

2L import	35560	Günter Schlag s.à r.l.	35548
Agro Beheermaatschappij B.V., S.à r.l. ...	35522	Heimdal Holding S.A.	35537
Aigle Noir S.à r.l.	35535	Indigo Investments Luxembourg S.à r.l.	35561
Alpha Holding S.à r.l.	35554	35561
Arminius Developments S.à r.l.	35554	Ino-Re Lux 01 S.à r.l.	35544
ASAP-Lipamex S.à r.l.	35560	International Hotel Development Compa-	35538
ASAP S.à r.l.	35560	ny S.A.	35538
Bolck S.à r.l.	35551	Isovi S.A.	35540
Carbura Immobilier S.A.	35544	Jan Investment S.A.	35565
Carshop International S.A.	35546	Kamina Investments Holding S.A.	35549
Danor Media Sàrl	35534	Lisona-Lux, S.à r.l.	35549
Docs S.à r.l.	35534	Louvigny Participations II S.A.	35566
Domanial S.A., SPF	35563	New Product S.à r.l.	35540
Eliot Groupe Holding S.A.	35564	Nibbio Holding	35543
Eliot Groupe S.A., SPF	35564	Pierre Finanz Luxembourg S.A.-SPF	35557
Emotion Tours A.G.	35567	Ravago Production S.A.	35541
Ethofin S.A. SPF	35550	RP Babelsberg S.à r.l.	35547
Eurodeal Fermetures S.à r.l.	35568	Safetiroute Holdings	35553
Eurolizenz SA	35557	Spobidi	35556
F & D Industry S.à r.l.	35566	The Majestic Holding S.A.	35547
FINLUX - Compagnie Luxembourgeoise		Umicore Finance Luxembourg	35542
de Finance et de Gestion S.A.	35550	Umicore Materials Luxembourg	35542
FINLUX HOLDING - Compagnie Luxem-		United Pilsen S.A.	35539
bourgeoise de Finance et de Gestion		Ventrans S.à r.l.	35545
S.A.H.	35550	Wasabi S.A.	35559
GH Retail Portfolio S.à r.l.	35541		

Agro Beheermaatschappij B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.279.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of January.

Before us Maître BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders/members of "Agro Beheermaatschappij B.V." (the "Company"), a Company organised under the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2061GV Bloemendaal, Vijverweg 43, and validly registered at the Register of Companies of Amsterdam (the Netherlands) under the number 17054969.

The meeting is presided by Mr. P.J.H. HERMSE, director, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects as scrutineer and as secretary Mr. L.P. BOM, manager operations, residing professionally in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The chairman declares and requests the notary to record the following:

I. The shareholders declare to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting set out under V. below and to waive to the extent necessary all notice periods.

II. That the name of the shareholders, the proxyholders of the represented members and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxyholders and the undersigned notary, will remain annexed to and be registered with the present deed.

The proxies of the represented members, after having been initialled "ne varietur" by the above persons, will also remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the attendance list that all the shares are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items on the agenda.

IV. That the following documents were submitted to the notary:

- a copy of the deed passed on January 14, 2011 before a Dutch notary;
- a certificate of incorporation of the Company issued by a Dutch notary;
- a certified copy of the deed of incorporation of the Company;
- an original excerpt of the Dutch Trade Register of the Company;
- a copy of the balance sheet of the Company as of December 31, 2010.

All the above mentioned documents initialled "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

The transfer of the administrative and the seat of effective management of the Company to Mamer, Grand Duchy of Luxembourg as of January 14, 2011.

The registered office (in Dutch: "statutaire zetel") of the Company will remain in the Netherlands.

The Company will be submitted to Luxembourg laws as a legal entity situated in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company adopts the form of a "Société à responsabilité limitée".

The Company's address of the administrative and seat of effective management is fixed at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company's share capital will amount to TWENTY-SEVEN THOUSAND EURO (€ 27,000.-), divided into six hundred (600) shares having a par value of FORTY-FIVE EURO (€ 45.-) each.

The Luxembourg company VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, RCS Luxembourg B 38.991 is appointed as manager of the Company.

The Company proceeds to a total restatement of its Articles of Association to bring them in conformity with Luxembourg Company Law.

The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting approves and confirms as far as it is necessary the decision to transfer the principal establishment and centre of main interests of the Company to the Municipality of Mamer, Grand Duchy of Luxembourg as of January 14, 2011.

The meeting takes note that the Company's address of the administrative and effective management seat is fixed at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Second resolution

The meeting decides to adopt the Luxembourg form of a Société à responsabilité limitée.

Third resolution

The meeting resolves that the share capital of the Company will amount to TWENTY-SEVEN THOUSAND EURO (€ 27,000.-), divided into six hundred (600) shares having a par value of FORTY-FIVE EURO (€ 45.-) each.

Fourth resolution

The meeting resolves to appoint as manger of the company for an unlimited period of time:
the Luxembourg company VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 38.991.

Fifth resolution

The meeting resolves to proceed to a total restatement of its Articles of Association which will henceforth on read as follows:

Art. 1. In these articles of association, the following terms shall mean:

- a. annual accounts: the balance sheet and profit and loss account plus explanatory notes;
- b. applicable laws: the law of the Netherlands and the Luxembourg law;
- c. in writing: by letter, by telecopier, by facsimile, by e-mail or by message which is transmitted via any current means of communication and which can be received in writing, provided that the identity of the sender can sufficiently established;
- d. general meeting: the general meeting of shareholders.

Name and Registered offices

Art. 2.

- 2.1 The name of the company is Agro Beheermaatschappij B.V., S.à r.l..
- 2.2 The company has its registered offices in Bloemendaal, the Netherlands.
- 2.3 The company has its central administration and place of effective management in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

Objects

Art. 3. The objects of the company are:

- a. to participate in, to take an interest in any other way in, to conduct the management of and to finance other business enterprises of whatever nature. The company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever;
- b. to raise money for general working capital purposes by issuance of notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity and warrants, whether convertible or not;
- c. to lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies, any other company or to any other legal entity or person as long as loans granted to non related parties are compliant with the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector;
- d. to enter into any guarantees, contract of indemnity or surety ship and in particular, without prejudice to the generality of the foregoing, to guarantee, support
or secure, with or without consideration, whether by mortgaging, pledging, transferring, encumbering or otherwise hypothecating all or some of its assets of the company or otherwise in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company; and
- e. to employ any technique and utilize any instrument relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks,
together with all activities which are incidental to or which may be conducive to any of the foregoing, and finally to guarantee liabilities of third parties.

Duration

Art. 4. The company is formed for an unlimited period of time.

Capital

Art. 5.

5.1 The issued capital amounts to TWENTY-SEVEN THOUSAND EURO (€ 27,000.-), divided into six hundred (600) shares with a nominal value of FORTY-FIVE EURO (€ 45.-) each.

5.2 The authorized capital amounts to NINETY THOUSAND EURO (€ 90,000.-), divided into two thousand (2,000) shares, with a nominal value of FORTY-FIVE EURO (€ 45.-) each.

Shares

Art. 6.

6.1 The shares shall be registered shares and shall be numbered consecutively. They shall be entered in a register of shareholders kept for that purpose in accordance with the applicable laws. The register may be kept in more than one counterpart original.

6.2 Neither share certificates nor dividend coupons shall be issued. The company shall not cooperate in the issuance of depository receipts in respect of its shares. Dividends distributed to the shareholders shall be paid against receipt.

6.3 With due observance of the applicable laws, the company may, for its own account and for valuable consideration, acquire fully paid shares in its own capital.

6.4 The company can only issue shares pursuant to a resolution of the general meeting, in order to (i) approve the issuance of new shares and the amendment of the articles by a notarial deed and (ii) to approve the new shareholders, if any, subject to the applicable laws.

Transfer restrictions: Approval

Art. 7.

7.1 In order to be valid, every transfer of shares to another shareholder shall require the prior approval of the general meeting, unless all shareholders have given their approval in writing. The approval shall be valid for three months only.

7.2 Notwithstanding the provisions of article 7.1, in the event that a shareholder who intends to transfer his shares (a 'proposing transferor') to a non-shareholder, such transfer shall require the approval of the general meeting, resolved with a majority of seventy-five percent (75%) of the votes attaching to the shares issued and outstanding at such time in a shareholders meeting where the entire capital is present or represented.

7.3 The proposing transferor shall inform the board of managing directors by registered mail or return receipt requested, specifying the number of shares to be transferred and the name and address of the person(s) to whom he wishes to transfer his shares.

7.4 The board of managing directors shall be obliged to call a general meeting to be held within six weeks of receiving the proposing transferor's notification. The convening notice shall state the content of the notification.

7.5 If the general meeting grants the approval requested, the transfer must take place within the following three months.

7.6 Approval shall be deemed given if:

- a. the general meeting referred to in article 7.4 has not been held within the term set in that paragraph;
- b. that general meeting has failed to decide on the request for approval;
- c. simultaneously with its refusal, the general meeting fails to notify the proposing transferor of the name(s) of (an) other party(ies) interested in purchasing for cash all shares to which the request for approval relates.

If the situation under paragraph 7.6 (a) above occurs, approval shall be deemed to have been given on the last date on which the general meeting should have been held.

7.7 Unless the proposing transferor and the interested party(ies) specified by the general meeting and accepted by the proposing transferor make deviating arrangements regarding the price or the method of determining the price, the purchase price of the shares shall be determined by an independent expert to be appointed at the request of the party with the greatest interest by the relevant Chairman of the Chamber of Commerce and Industry.

7.8 The proposing transferor shall remain entitled to withdraw his offer, provided that he does so within one month of having been informed of the name of the party to whom he may transfer all of the shares specified in the request for approval and of the price offered for the shares.

7.9 The costs incurred in determining the purchase price shall be borne:

- a. by the proposing transferor if he withdraws his offer;
- b. in equal parts by the proposing transferor and the buyers if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that every buyer shall contribute to the costs in proportion to the number of shares he has bought;
- c. by the company, in all cases not included under a. or b.

7.10 The company itself may propose to buy the shares as contemplated in paragraph 7.9 (c) only if the proposing transferor so consents.

Board of managing directors

Art. 8.

8.1. The company shall be managed by a board of managing directors consisting of one or more members A and/or one or more members B. The general meeting shall determine the precise number of members A and members B.

8.2 The managing directors shall be appointed by the general meeting.

8.3 The general meeting shall at all times have the power to suspend or dismiss each managing director, without any legitimate cause.

8.4 Any such suspension may be extended several times but the total term of the suspension may not exceed three months. The suspension shall expire on lapse of this period if no resolution has been adopted either to lift the suspension or to dismiss the managing director.

8.5 If a managing director is absent or unable to act, the remaining managing director(s) shall be temporarily charged with the management of the company. If the sole managing director is or all managing directors are absent or unable to act, a person appointed by the general meeting shall be temporarily charged with the management of the company.

Chairman

Art. 9. The board of managing directors may determine the order in which the members of the board of managing directors are to replace the chairman as such in the event of his absence or inability to act.

Remuneration

Art. 10. The general meeting shall determine the remuneration of each managing director, as well as his other terms and conditions of employment.

Art. 11.

11.1 The board of managing directors may resolve, subject to its responsibility, to delegate any of its powers to one or more board members or to other persons for determined matters only.

11.2 The board of managing directors also resolve, subject to its responsibility, to entrust one or more board members with special responsibility for the implementation of the resolutions of the board of managing directors. This resolution shall be deposited at the relevant Chamber of Commerce.

Representative authority

Art. 12.

12.1 The management board shall be authorised to represent the company. The authority to represent the company shall also be vested in a board member A and board member B acting jointly.

12.2 The board of managing directors may appoint officers and grant them a special power of attorney. Every attorney in fact shall represent the company within the bounds of his authorization. Their title shall be determined by the board of managing directors.

12.3 In the event that the company has a conflict of interest with a managing director, in the sense that the managing director in private enters into an agreement with, or is party in a legal proceeding between him and the company, the company shall be represented by one of the other managing directors. If there are no such other managing directors, the general meeting shall appoint a person to that effect. Such person may be the managing director in relation to whom the conflict of interest exists.

In all other cases of a conflict of interest between the company and a managing director, the company can also be represented by that managing director.

The general meeting shall at all times be authorized to appoint one or more other persons to that effect.

12.4 Without prejudice to the provisions in article 12.3, any juristic act of the company towards the holder of all shares or a participant in any matrimonial community of property or in a community of property of a non-matrimonial registered partnership to which all of the shares in the capital of the company belong, at which occasion the company is represented by such shareholder or by one of the participants, shall be recorded in writing. For the application of the previous sentence, shares held by the company or its subsidiaries shall be disregarded.

The provisions of the previous sentences do not apply to juristic acts which under stipulated terms belong to the ordinary course of business of the company.

Board meetings

Art. 13.

13.1 The meetings of the board of managing directors shall be held in Mamer.

13.2 The board of managing directors shall meet whenever its chairman or two other board members so desire.

Art. 14.

14.1 In the meeting of the board of managing directors each managing director has a right to cast one vote.

14.2 All resolutions by the board of managing directors shall be adopted by a majority of the board members, present or represented and at least one board member A and one board member B should be present or represented.

14.3 At meetings of the board of managing directors resolutions shall be passed by an absolute majority of the votes cast by the board who are present or represented at the meeting, including at least one vote of board member A and one vote of the board member B. In the event of an equality of votes, the proposal shall be deemed to have been rejected. If, however, the proposal concerns an appointment, and no one has obtained an absolute majority on the first vote, the chairman shall decide on the procedure then to be followed to enable a resolution to be passed.

14.4 In the meeting of the board of managing directors any member may have himself represented by another member, who may then vote on that member's behalf as well as on his own behalf.

14.5 One or more board members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

General meetings

Art. 15.

15.1 Within six months of the end of the company's financial year the annual general meeting shall be held.

15.2 General meetings shall be held in the municipality in which the company has its registered offices. General meetings may also be held in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg provided that the conditions laid down by the applicable laws are fulfilled.

15.3 General meetings shall be called by the board of managing directors or a shareholder, subject to the applicable laws, by means of registered letters, which shall be sent not later than on the fifteenth day prior to that of the meeting to the addresses recorded in the register of shareholders and which shall specify the agenda for the meeting. Unless a notarial record is made of the proceedings, minutes shall be kept of the proceedings, which minutes shall be signed by the chairman of the meeting and by the shareholders or their attorney.

15.4 All convocations for general meetings and all notifications to shareholders shall be given in writing to the addresses according to the register of shareholders or to the email or electronic addresses provided thereto by the shareholder.

Art. 16.

16.1 Resolutions of the general meeting shall be passed by an absolute majority of the votes cast provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank votes shall be regarded as not having been cast.

16.2 If the resolution to be passed concerns an appointment, and no one has obtained an absolute majority in the first poll, a second free poll shall take place; if, once again, no absolute majority is then obtained, a third poll shall be taken between the two persons who in the second poll obtained the highest number of votes, and the person for whom the most votes are then cast shall be appointed; while if several persons obtained an equal number of votes in the second poll and would thus be eligible for the third poll, lots shall be drawn to decide between which two persons the third poll is to be taken.

In the event of an equality of votes in the third poll, the election shall be decided by lot.

16.3 Each share shall carry the right to cast one vote.

16.4 Voting rights may not be granted to usufructuaries.

16.5 Valid votes may also be cast for the shares of those who, otherwise than in their capacity as shareholders of the company, would be granted any rights against the company by the resolution to be passed or who would thereby be released from any liability towards the company.

Art. 17. If the company shall consist of no more than twenty-five (25) shareholders, the shareholders may pass valid resolutions otherwise than at a general meeting, provided that this is done in writing and that all shareholders declare themselves in favour of the resolution concerned. Resolutions so passed shall be regarded as resolutions of the general meeting.

Amendment to the articles of association and dissolution

Art. 18.

18.1 If a motion to amend the articles of incorporation or to dissolve the company is to be submitted to the general meeting, the convening notice must state this fact. At the same time, if the motion is for an amendment to the articles of association, a copy of the motion containing a verbatim text of the proposed amendment must be deposited at the company's office for inspection by the shareholders and depositary receipt holders until the meeting has been held.

18.2 Any resolution whose purpose is to amend the present articles or whose adoption is subject, by virtue of these articles or, as the case may be, the applicable laws, to the quorum and majority rules set for the amendment of the articles of association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued capital.

Balance sheet and Profit and Loss account

Art. 19.

19.1 The company's financial year shall correspond with the calendar year.

19.2 Within five months of the end of the company's financial year, the board of managing directors shall draw up the annual accounts unless, in special circumstances, an extension of this term by not more than six months is approved by the general meeting.

19.3 The balance sheet, the profit and loss account and the explanatory notes thereto and an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities shall be drawn up by the board of managing directors and adopted by the general meeting, the latter being entitled to make such changes as it considers necessary. Each shareholder may inspect the inventory, the profit and loss account and balance sheet at the company's registered office.

19.4 The annual accounts shall be signed by all the managing directors; if the signature of any of them is missing, this fact and the reason for such omission shall be stated.

19.5 The general meeting shall adopt the annual accounts.

19.6 The statutory provisions regarding the annual report, the additional data to be added, the auditor's report and the publication of the annual report shall apply.

19.7 The adoption by the general meeting of the balance sheet and the profit and loss account and the explanatory notes thereto as drawn up by the managing directors shall serve to discharge the managing directors of responsibility in respect of its management as appearing from the books, in as far as the general meeting does not express reservations regarding such discharge in respect of specific acts and/or persons.

Profits

Art. 20.

20.1 The profits shall be at the disposal of the general meeting after due observance of the article 20.4.

20.2 The company can only make profit distributions to the extent its equity exceeds the paid and called up part of the capital increased with the reserves which must be maintained pursuant to the applicable laws.

20.3 Dividends shall be paid after the adoption of the annual accounts evidencing that the payment of dividends is lawful.

20.4 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the company. Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into. The balance shall be at the disposal of the general meeting. The company may only make distributions to the shareholders and other persons entitled to the distributable profit in as far as the shareholders' equity is greater than the capital plus the reserves that must be kept by virtue of the law. However, the shareholders may decide, at the majority vote, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

20.5 The general meeting may, with due observance of article 20.2, resolve to make distributions out of a reserve which need not be kept by the applicable laws.

20.6 No profit shall be distributed to the company on its own shares.

20.7 With due observance of the provisions of article 20.2 and the applicable laws, the board of managing directors may resolve to pay one or more interim dividends under the following conditions:

Interim accounts are established by the board of managing directors;

These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;

The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managing directors;

The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

The general meeting may resolve that dividends and reserves shall be distributed in whole or in part in a form other than in cash.

Dissolution and Liquidation

Art. 21.

21.1 In the event of the dissolution of the company, the liquidation shall be conducted by one or several liquidators appointed by the general meeting, which shall determine their powers and remuneration.

21.2 The net proceeds of the liquidation shall be divided among the shareholders in proportion to their respective shareholdings.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their Surnames, Christian names civil status and residences, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de "Agro Beheermaatschappij B.V." (la "Société"), une Société de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à NL-2061GV Bloemendaal, Vijverweg 43, et valablement enregistrée au registre des sociétés à Amsterdam sous le numéro 17054969.

L'assemblée est présidée par Monsieur P.J.H. HERMSE, directeur, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur et comme secrétaire Monsieur L.P. BOM, manager operations, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés déclarent avoir eu préalablement pleine connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, établi sous V. ci-après, et renoncer dans la mesure nécessaire aux délais d'envoi des convocations.

II. Le nom des associés, celui des mandataires des associés représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les personnes susmentionnées resteront également annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- une copie de l'acte notarié passé le 14 janvier 2011 par devant un notaire néerlandais;
- un certificat de constitution de la Société émis par un notaire néerlandais;
- une copie certifiée conforme de l'acte de constitution de la Société;
- un original de l'extrait du Registre de Commerce néerlandais de la Société;
- une copie du bilan de la Société au 31 décembre 2010.

Les documents susmentionnés après avoir été paraphés «ne varietur» par les personnes comparantes et le notaire instrumentant resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

V. L'ordre du jour de la société est le suivant:

Ordre du jour:

Le siège administratif et le siège de direction effective de la Société est par les présentes transféré vers Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 14 janvier 2011.

Le siège statutaire de la Société (en néerlandais: «statutaire zetel») étant maintenu aux Pays-Bas.

La Société sera soumise à la Loi Luxembourgeoise comme entité légale située au Grand-Duché de Luxembourg.

La Société adopte la forme sociale d'une "Société à responsabilité limitée".

L'adresse du siège administratif et de direction effective de la Société est fixée à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg.

Le capital social de la Société s'élèvera à VINGT-SEPT MILLE EUROS (€ 27.000.-), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de QUARANTE-CINQ EUROS (€ 45.-) chacune.

Le gérant de la société est: la société luxembourgeoise VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, RCS Luxembourg B 38.991.

La Société procède à une refonte complète de ses statuts et les adapte à la loi luxembourgeoise.

Après délibération, l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée approuve et confirme dans la mesure où cela est nécessaire la décision de transférer le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société vers la commune de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, à dater du 14 janvier 2011.

L'assemblée prend note du fait que le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société sont fixés à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme luxembourgeoise d'une "Société à responsabilité limitée".

Troisième résolution

L'assemblée décide que le capital social de la Société s'élèvera à VINGT-SEPT MILLE EUROS (€ 27.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de QUARANTE-CINQ EUROS (€ 45,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

La société luxembourgeoise VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.991.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui ont dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dans ces statuts, les termes suivants auront la signification suivante:

- a. comptes annuels: le bilan et le compte de profits et de pertes, ainsi que les notes explicatives;
- b. lois applicables: la loi des Pays-Bas et la loi luxembourgeoise;
- c. par écrit: par lettre, par télécopieur, par télécopie, par e-mail ou par message transmis par tout moyen actuel de communication et qui peut être reçu par écrit, à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être suffisamment établie;
- d. assemblée générale: l'assemblée générale des associés.

Nom et Siège social

Art. 2.

2.1 Le nom de la société est Agro Beheermaatschappij B.V., S.à r.l..

2.2 La société a son siège social statutaire à Bloemendaal, Pays-Bas.

2.3 La société a son administration centrale et son siège social réel à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Objet

Art. 3. Les objets de la société sont:

a. de participer, de prendre un intérêt de toute autre manière à, d'effectuer la gestion et de financer d'autres entreprises de quelque nature que ce soit. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs mobilières, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit;

b. De lever des fonds en vue de l'obtention d'un fonds de roulement par l'émission de billets à ordre, d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non;

c. De prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres de créance, à ses filiales, sociétés affiliées, toute autre société, à toute autre entité légale ou personne morale, pour autant que les prêts accordés à des entités étrangères soient en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier;

d. De conclure des contrats de garanties, de contrat d'indemnisation ou de sûretés et en particulier, sans préjudice de ce qui précède, afin de garantir, soutenir ou sécuriser, avec ou sans contrepartie, que ce soit par hypothèque, nantissement, cession, grèvement de charges, ou autrement, de tout ou partie des actifs de la Société ou autrement, en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société; et

e. d'employer toute technique et d'utiliser tout instrument lié à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les créanciers, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques,

ainsi que toutes les activités qui y sont rattachés ou qui peuvent être favorables à n'importe lequel de ces éléments, et enfin, de garantir les dettes de tiers.

Durée

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital

Art. 5.

5.1 Le capital émis est de VINGT-SEPT MILLE EUROS (€ 27.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de QUARANTE-CINQ EUROS (€ 45,-) chacune.

5.2 Le capital autorisé est de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 90.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de QUARANTE-CINQ EUROS (€ 45,-) chacune.

Parts sociales

Art. 6.

6.1 Les parts sociales seront des parts sociales nominatives et seront numérotées consécutivement. Elles seront inscrites dans un registre des associés tenu à cet effet, conformément aux lois applicables. Le registre pourra être conservé en plus d'un exemplaire original.

6.2 Ni des certificats de parts sociales, ni des coupons de dividendes ne seront délivrés. La société ne devra pas coopérer à la délivrance de certificats de dépôt à l'égard de ses parts sociales. Les dividendes distribués aux associés seront payés contre un reçu.

6.3 Dans le respect des lois applicables, la société peut, pour son propre compte et à titre onéreux, acquérir des parts sociales entièrement libérées de son propre capital social.

6.4 La société ne peut émettre de parts sociales qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale, afin d'(i) approuver l'émission de parts sociales nouvelles et la modification des statuts par un acte notarié et (ii) approuver les nouveaux associés, le cas échéant, conformément aux lois applicables.

Restriction aux transferts: Approbation

Art. 7.

7.1 Pour être valable, tout transfert de parts sociales à un autre associé nécessitera l'approbation préalable de l'assemblée générale, sauf si tous les associés ont donné leur accord par écrit. L'approbation sera valable pour trois mois seulement.

7.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 7.1, dans le cas où un associé entend céder ses parts sociales (un «cédant proposant») à un non-associé, un tel transfert sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, décidée avec une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote attachés aux parts sociales émises et en circulation à ce moment dans une assemblée des associés où la totalité du capital est présente ou représentée.

7.3 Le cédant proposant informera le conseil de gérance par courrier recommandé ou avec accusé de réception, en précisant le nombre de parts sociales devant être transféré et le nom et l'adresse de la/les personne(s) à laquelle il souhaite transférer ses parts sociales.

7.4 Le conseil de gérance sera tenu de convoquer une assemblée générale qui devra se tenir dans les six semaines suivant la réception de la notification du cédant proposant. L'avis de convocation devra indiquer la teneur de la notification.

7.5 Si l'assemblée générale accorde l'approbation demandée, le transfert devra avoir lieu dans les trois mois suivants.

7.6 L'approbation sera réputée accordée si:

- l'assemblée générale, telle que mentionnée à l'article 7.4 n'a pas été tenue dans le délai prévu par ce paragraphe;
- l'assemblée générale a manqué à se décider sur la demande d'approbation;
- simultanément avec le refus, l'assemblée générale n'a pas notifié au cédant proposant le/les nom(s) de/des autre(s) partie(s) intéressée(s) à l'achat contre espèce de toutes les parts sociales relatives à la demande d'approbation.

Si la situation sous le paragraphe 7.6 (a) se produit, l'approbation sera réputée avoir été donnée lors de la dernière date à laquelle l'assemblée générale aurait dû être tenue.

7.7 A moins que le cédant proposant et les parties intéressées indiquées par l'assemblée générale et acceptées par le cédant proposant ne fassent des arrangements dérogatoires sur le prix et les méthodes de détermination du prix, le prix d'acquisition des parts sociales sera déterminé par un expert indépendant qui sera nommé à la requête de la partie ayant l'intérêt le plus grand, par le président de la chambre de commerce et d'Industrie approprié.

7.8 Le cédant proposant aura le droit de retirer son offre à condition qu'il le fasse dans le mois où il a été informé du nom de la partie à qui il peut transférer toutes ses parts sociales spécifiées dans la demande pour l'approbation et le prix offert pour les parts sociales.

7.9 Les coûts supportés dans la détermination du prix d'acquisition seront supportés:

- par le cédant proposant s'il retire son offre;
- par part égale par le cédant proposant et les acquéreurs si les parts sociales sont acquises par les parties intéressées, étant entendu que chaque acquéreur devra participer aux coûts proportionnellement aux nombres de parts sociales qu'il a acquis;
- par la société, dans tous les cas non visés sous a. ou b.

7.10 La société elle-même peut proposer d'acquérir les parts sociales tel que prévue par le paragraphe 7.9 (c), seulement si le cédant proposant y consent.

Conseil de gérance

Art. 8.

8.1 La société sera dirigée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs membres A et par un ou plusieurs membres B. L'assemblée générale déterminera le nombre précis de membres A et de membres B.

8.2 Les gérants seront nommés par l'assemblée générale.

8.3 L'assemblée générale aura, à tout moment, le pouvoir de suspendre ou de révoquer chacun des gérants, sans cause légitime.

8.4 Toute suspension pourra être prolongée plusieurs fois, mais la durée maximale de suspension ne pourra excéder trois mois. La suspension prendra fin à l'expiration de ce délai si aucune résolution n'a été adoptée, soit par la levée de la suspension, soit par la démission du gérant.

8.5 Si un gérant est absent ou incapable d'agir, le(s) gérant(s) restant(s) sera/seront temporairement chargés de la gestion de la société. Si le gérant unique est ou si tous les gérants sont absents ou incapables d'agir, une personne nommée par l'assemblée générale sera temporairement chargée de la gestion de la société.

Président

Art. 9. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Le conseil de gérance peut déterminer l'ordre dans lequel les membres du conseil de gérance remplaceront le président en tant que tel dans le cas de son absence ou de son incapacité à agir.

Rémunération

Art. 10. L'assemblée générale déterminera la rémunération de chaque gérant ainsi que les autres termes et conditions de leur emploi.

Art. 11.

11.1 Le conseil de gérance peut décider, sous sa responsabilité, de déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil ou à tout autre personne pour des questions déterminées.

11.2 Le conseil de gérance peut également décider, sous sa responsabilité, de confier à un ou plusieurs membres du conseil un pouvoir spécial pour la mise en œuvre des décisions du conseil de gérance. Cette décision devra être déposée auprès de la chambre de commerce appropriée.

Pouvoir de représentation

Art. 12.

12.1 Le conseil de gérance sera autorisé à représenter la société. Le pouvoir de représenter la société sera aussi confié à un membre A du conseil et un membre B du conseil agissant conjointement.

12.2 Le conseil peut nommer des fondés de pouvoir et leur accorder un pouvoir spécial de représentation. Chaque mandat de fait représentera la société dans les limites de son autorisation. Leur titre sera déterminé par le conseil de gérance.

12.3 Dans le cas où la société a un conflit d'intérêt avec l'un des gérants, dans le sens où le gérant, dans la gestion de ses intérêts privés, entre dans un contrat avec, ou est parti à une procédure judiciaire entre lui et la société, la société sera représentée par l'un des autres gérants. S'il n'y a plus d'autres gérants, l'assemblée générale nommera une personne à cet effet. Cette personne pourra être le gérant en situation de conflit d'intérêt.

Dans tous les cas d'un conflit d'intérêt entre la société et un gérant, la société pourra également être représentée par ce gérant.

L'assemblée générale sera, à tout moment, autorisée à nommer une ou plusieurs personnes à cet effet.

12.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 12.3, tout acte juridique de la société envers le détenteur de toutes parts sociales ou un participant à une communauté matrimoniale de biens ou à une communauté de biens d'un partenariat non matrimonial enregistré à laquelle toutes les parts sociales de la société appartiennent, à l'occasion duquel la société est représentée par un tel actionnaire ou par l'un des participants, sont consignés par écrit. Pour l'application de la phrase précédente, les parts sociales détenues par la société ou ses filiales doivent être ignorées. Les dispositions des phrases précédentes ne s'appliquent pas aux actes juridiques stipulés dans des conditions normales lors des opérations courantes de la société.

Réunions du conseil de gérance

Art. 13.

13.1 Les réunions du conseil de gérance seront tenues à Mamer.

13.2 Le conseil de gérance se réunira chaque fois que son président ou deux de ses membres le désireront.

Art. 14.

14.1 Lors d'une réunion du conseil de gérance, chaque gérant aura droit à un vote.

14.2 Toutes résolutions du conseil de gérance sera adoptée par la majorité des membres du conseil présents ou représentés et au moins un membre A du conseil et un membre B du conseil, devront être présents ou représentés.

14.3 Lors des réunions du conseil de gérance, les décisions seront adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres du conseil qui sont présents ou représentés à la réunion, incluant au moins le vote d'un membre A du conseil et le vote d'un membre B du conseil. En cas d'égalité des voix, la proposition sera réputée avoir été rejetée. Si, toutefois, la proposition porte sur une nomination, et que personne n'a obtenu la majorité absolue dès le premier vote, le président décidera de la procédure à suivre pour permettre l'adoption d'une décision.

14.4 Lors d'une réunion du conseil de gérance, tout membre peut se faire représenter par un autre membre, qui peut ensuite voter pour le compte de cet autre membre et pour son propre compte.

14.5 Un ou plusieurs membres du conseil peut participer à une réunion au moyen d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire initié à partir du Luxembourg ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Une telle participation sera réputée égale à une participation physique. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signé(s) par tous les membres ayant participé.

Assemblée générale**Art. 15.**

15.1 Dans les six mois suivant la fin de l'exercice social de la société, l'assemblée générale annuelle sera tenue.

15.2 Les assemblées générales seront tenues dans la municipalité dans laquelle la société a son siège statutaire. Les assemblées générales peuvent également être tenues à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour autant que les conditions prévues par les lois applicables soient remplies.

15.3 Les assemblées générales seront convoquées par le conseil de gérance ou par un associé, sous réserve des lois applicables, au moyen de lettres recommandées, qui devront être envoyées au plus tard le quinzième jour avant celui de la réunion aux adresses inscrites dans le registre des associés et qui devront préciser l'ordre du jour de la réunion. Sauf si un acte notarié de la procédure est dressé, un procès-verbal de la procédure devra être établi, qui sera signé par le président de la réunion et par les associés ou leur mandataire.

15.4 Tout convocation par l'assemblée générale et toute notification aux associés seront données par écrit à l'adresse inscrite dans le registre des associés ou à l'adresse électronique fournie à cet effet par l'associé.

Art. 16.

16.1 Les décisions de l'assemblée générale seront prises par une majorité absolue des suffrages exprimés sous réserve que le nombre de parts sociales représentées à la réunion représentent au moins la moitié du capital social. Les votes blancs seront considérés comme n'ayant pas été exprimés.

16.2 Si la décision devant être adoptée concerne une nomination, et que personne n'a obtenu la majorité absolue au premier scrutin, un second scrutin libre sera tenu; si, une fois de plus, aucune majorité absolue n'est alors obtenue, un troisième scrutin sera tenu entre les deux personnes qui, lors du second scrutin ont obtenu le plus grand nombre de votes, et la personne pour laquelle le plus de voix ont été exprimées sera nommée; alors que si plusieurs personnes ont obtenu une égalité du nombre de voix lors du second scrutin, et seraient donc éligibles pour le troisième scrutin, un tirage au sort sera organisé pour décider qui entre les deux personnes participeront au troisième scrutin.

En cas de partage égal des voix lors du troisième scrutin, l'élection sera décidée par tirage au sort.

16.3 Chaque part sociale donne droit à une voix.

16.4 Des droits de vote ne peuvent être accordés aux usufruitiers.

16.5 Des votes valides pourront également être exprimés pour les parts sociales de ceux qui, autrement qu'en leur qualité d'associés de la société, se verraient accorder des droits à l'encontre de la société par une décision qui serait à adopter ou qui serait de ce fait relevé de toute responsabilité envers la société.

Art. 17. Si la société est composée de plus de vingt-cinq (25) associés, les associés pourront valablement adopter des décisions autrement que lors d'une assemblée générale, à la condition que cela soit fait par écrit et que tous les associés se prononcent en faveur de la décision concernée. Les décisions ainsi adoptées seront considérées comme des décisions de l'assemblée générale.

Modification des statuts et Dissolution**Art. 18.**

18.1 Si une motion visant à modifier les statuts ou à dissoudre la société doit être soumise à l'assemblée générale, l'avis de convocation devra mentionner ce fait. Dans le même temps, si la motion vise la modification des statuts de la société, une copie de la motion contenant le texte mot pour mot de l'amendement proposé sera déposé aux sièges de la société pour inspection par les associés et les détenteurs de certificats de dépôt jusqu'à ce que la réunion ait été tenue.

18.2 Toute décision dont l'objet est de modifier les présents articles ou dont l'adoption est soumise, en vertu de ces statuts ou, selon le cas, les lois applicables, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Bilan et compte de résultat

Art. 19.

19.1 L'exercice social de la société correspondra à l'année civile.

19.2 Dans les cinq mois suivant la fin de l'exercice social de la société, le conseil de gérance établira les comptes annuels à moins que, en cas de circonstances exceptionnelles, une prolongation de ce terme pour une période ne pouvant excéder six mois soit approuvée par l'assemblée générale.

19.3 Le bilan, le compte de résultat et les notes explicatives s'y rapportant et un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la société seront établis par le conseil de gérance et adoptés par l'assemblée générale, celle-ci ayant le droit d'apporter les modifications qu'elle estime nécessaires. Chaque associé peut inspecter l'inventaire, le compte de profits et pertes et le bilan au siège social de la société.

19.4 Les comptes annuels devront être signés par tous les gérants, si la signature de l'un d'eux est manquante, ce fait et la raison de cette omission devront être indiqués.

19.5 L'assemblée générale approuvera les comptes annuels.

19.6 Les dispositions légales concernant le rapport annuel, les informations supplémentaires à ajouter, le rapport du commissaire aux comptes et la publication du rapport annuel s'appliqueront.

19.7 L'approbation par l'assemblée générale du bilan et du compte de résultat et des notes explicatives s'y rapportant, telles que rédigées par les membres du conseil de gérance servira à la décharge des gérants de leur responsabilité à l'égard de leur gestion, tel que cela apparaît dans les livres, dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas fait connaître de réserves quant à cette décharge à l'égard d'actes spécifiques et/ou de personnes.

Bénéfices

Art. 20.

20.1 Les bénéfices sont à la disposition de l'assemblée générale après observation des dispositions de l'article 20.4.

20.2 La société ne peut faire de distributions de bénéfices que dans la mesure où ses fonds propres excèdent le capital social souscrit et libéré, augmenté des réserves qui doivent être maintenues conformément aux lois applicables.

20.3 Les dividendes seront versés après l'adoption des comptes annuels attestant que le paiement de dividendes est licite.

20.4 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera transféré à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève à un dixième du capital social émis, mais devra reprendre jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. La société pourra seulement effectuer des distributions aux associés et aux autres personnes ayant droit au bénéfice distribuable que dans la mesure où les fonds propres sont plus élevés que le capital social plus les réserves qui doivent être conservés en vertu de la loi. Toutefois, les associés peuvent décider, à la majorité, que le bénéfice, après déduction faite de la réserve et des dividendes intérimaires le cas échéant, soit reporté ou transféré à une réserve extraordinaire.

20.5 L'assemblée générale peut, dans le respect de l'article 20.2, décider de faire des distributions sur une réserve qui n'est pas nécessaire de conserver en vertu des lois applicables.

20.6 Aucun bénéfice ne sera distribué à la société sur ses propres parts sociales.

20.7 Dans le respect des dispositions de l'article 20.2 et des lois applicables, le conseil de gérance peut décider de payer un ou plusieurs dividendes intérimaires sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

L'assemblée générale peut décider que les dividendes et les réserves sont distribués en totalité ou en partie sous une forme autre qu'en numéraire.

Dissolution et Liquidation

Art. 21.

21.1 Dans le cas de la dissolution de la société, la liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

21.2 Le produit net de la liquidation sera réparti entre les associés au prorata de leurs participations respectives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Mamer, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P.J.H. HERMSE, L.P. BOM, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 janvier 2011. Relation: ECH/2011/144. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012749/660.

(110014941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Docs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 132.564.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011034243/9.

(110038585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Danor Media Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.388.

Share Transfer

According to the share transfer in the frame of private contracts concluded on 9th December 2010 between Mr. Maciej Jankowski, businessman, residing in Ul. Czterech Wiatrow, 43, PL-02-860 Warsaw, Poland, and Mr. Morten Lindhom Joergensen, businessman, residing at Pl. Rembowskiego, 9, PL-02-915 Warsaw, Poland

and DD Publishing S.A., a company incorporated and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 83.316, having its registered office at 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

all 480 shares, representing the total stock capital belonging to DANOR MEDIA S.à r.l., a company incorporated and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 82.388, having its registered office at 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, were transferred.

Luxembourg, 21st February 2011.

For the company

Cession de parts

Selon la cession de parts convenue dans le cadre d'un contrat sous seing privé conclu le 9 décembre 2010 entre M. Maciej Jankowski, homme d'affaires, résidant à Ul. Czterech Wiatrow, 43, PL-02-860 Varsovie, Pologne, et M. Morten Lindhom Joergensen, homme d'affaires, résidant à Pl. Rembowskiego, 9, PL-02-915 Varsovie, Pologne

ainsi que D.D.Publishing S.A., une société immatriculée et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.316 et ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

il résulte le transfert de toutes les actions représentant la totalité du capital social appartenant à DANOR MEDIA S.à r.l., une société immatriculée et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.388 et ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011026571/29.

(110032285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Aigle Noir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6474 Echternach, 1, Nonnesees.

R.C.S. Luxembourg B 158.284.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Garry BINSFELD, hôtelier, né à Echternach, le 24 août 1961, demeurant à L-6474 Echternach, 1 Nonnesees.

2) Monsieur Alphonse BINSFELD, hôtelier, né à Echternach, le 22 mai 1933, demeurant à L-6496 Echternach, 7, Montée de Troosknepchen,

ici représenté par Monsieur Garry BINSFELD, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Aigle Noir S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la détention, la location, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles et de tous droits immobiliers.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Garry BINSFELD, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales,	90
2) Monsieur Alphonse BINSFELD, préqualifié, dix parts sociales,	10
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-6474 Echternach, 1 Nonnesees.
2. Monsieur Garry BINSFELD, hôtelier, né à Echternach, le 24 août 1961, demeurant à L-6474 Echternach, 1 Nonnesees, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. BINSFELD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3092. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012750/129.

(110015126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Heimdal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 45.901.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "HEIMDAL HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 45.901, constituée suivant acte notarié en date du 2 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 60 du 11 février 1994 et dont les statuts ont été modifiés

- suivant acte notarié du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 129 du 7 avril 1994,

- suivant acte notarié du 18 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 518 du 14 octobre 1996,

- mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2010, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: C. SCHMIT, J. FELLER, M. MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2011 Relation GRE/2011/50. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME

Junglinster, le 27 février 2010.

Référence de publication: 2011028673/33.

(110034546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

International Hotel Development Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 9.937.

L'an deux mille dix.

Le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONAL HOTEL DEVELOPMENT COMPANY S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 9.937,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1972, publié au Mémorial C numéro 78 du 6 juin 1972, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 936 du 19 juin 2002.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (€ 123.946,76.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à

l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger";

3) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières, à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011013644/76.

(110015712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

United Pilsen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.682.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 décembre 2010

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les démissions de Monsieur José CORREIA et Madame Géraldine SCHMIT de leurs postes d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer aux postes d'administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Fabio MAZZONI, né le 20 janvier 1960 à Ixelles, Belgique, résidant au 17, avenue de l'Ecuyer B-1640 Rhodes-St-Genèse, Belgique

- Monsieur Alain HEINZ, né le 17 mai 1968 à Forbach, France, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la démission de Read S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer au poste de commissaire aux comptes BG Consulting S.à r.l., enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118473, ayant son siège social au 48A, rue Principale L-8365 Hagen, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde L1469 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend note que Madame Violène ROSATI, administrateur de la Société a transféré son adresse au 5, rue Gambetta F-57000 Metz, France.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011014340/34.

(110016821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

New Product S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 33, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.779.

La société NEW PRODUCT S.à r.l., avec siège social à L-4985 Sanem, 33, route D'Esch, de fait inconnue à cet adresse

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 3 février 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société NEW PRODUCT S.à r.l., avec siège social à L-4985 Sanem, 33, route D'Esch, de fait inconnue à cet adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 février 2011.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC- WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2011034112/20.

(110036659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Isovi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3383 Noertzange, 5, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.672.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ISOVI S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-3383 Noertzange, 5, Cité Beaulieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.672, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 760 du 14 avril 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1154 du 9 mai 2008

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 471 du 4 mars 2009

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital souscrit de fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation finale de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à L-3383 Noertzange, 5, Cité Beaulieu, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Signé: D. VIEIRA-RIBEIRO, M. PIP, J. DIDERRICH, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2010. Relation GRE/2010/4614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME

Junglinster, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028698/33.

(110034514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

GH Retail Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.901.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 janvier 2011 à 10h00

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de M. Michaël Astarita, Gérant A, et décide de nommer en remplacement comme gérant A pour une durée illimitée:

Monsieur Fess Wofse,

399, Park Avenue, 7th floor, New-York NY 10022 (USA)

Pour copie conforme

GH RETAIL PORTFOLIO S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011034086/16.

(110036941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Ravago Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 136.281.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2011

- M. Paul DE PUYDT, domicilié Arthur Goemaerelei 12, B-2018 Antwerpen, est nommé en tant que nouvel administrateur de catégorie B jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le Conseil d'Administration de la Société sera dorénavant composé comme suit:

Stichting Administratiekantoor RAVAGO, représentée par Mme Gunhilde VAN GORP,

Représentant Permanent, administrateur de catégorie A;

Mr. Benoît PARMENTIER, administrateur de catégorie A;

Mr. Leo CAERS, administrateur de catégorie B;

Mr. Paul DE PUYDT, administrateur de catégorie B;

Mr. Benoit DE KEIJSER, administrateur de catégorie B.

Fait à Luxembourg, le 11 février 2011.

Certifié sincère et conforme

RAVAGO PRODUCTION S.A.

B. PARMENTIER / STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR RAVAGO

Administrateur / Administrateur

- / Représenté par Mrs. Gunhilde VAN GORP

- / Représentant Permanent

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of February 11 ,2011

- Mr. Paul DE PUYDT domiciled at Arthur Goemaerelei 12, B-2018 Antwerpen, is appointed as new Director of B category until the Annual General Meeting of 2011.

- The Board of Directors of the Company will be now set up as follows:

Stichting Administratiekantoor RAVAGO, represented by Mrs. Gunhilde VAN GORP,

Permanent Représentative, director of A category;

Mr. Benoît PARMENTIER, director of A category;

Mr. Leo CAERS, director of B category;

Mr. Paul DE PUYDT, director of B category;

Mr. Benoit DE KEIJSER, director of B category.

Luxembourg, February 11th, 2011.

For true copy

RAVAGO PRODUCTION S.A.

B. PARMENTIER / STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR RAVAGO

Director / Director

- / Represented by Mrs. Gunhilde VAN GORP

- / Permanent Representative

Référence de publication: 2011022648/41.

(110026394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Umicore Finance Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.343.

Umicore Materials Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.283.

L'an deux mille onze, le quinze février.

La soussignée Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

Certifie que:

Suivant un projet de fusion reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 16 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1339 du 30 juin 2010, la société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 103343, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1238 du 8 décembre 2004 ("la Société Absorbante") a proposé d'absorber, par voie de fusion, la société anonyme UMICORE MATERIALS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 112283, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 456 du 2 mars 2006 ("la Société Absorbée").

L'absorption par voie de fusion a été opérée suivant les dispositions des articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Fusion").

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Du point de vue comptable, la Fusion a pris effet le 1^{er} janvier 2010.

Aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, ni pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C du projet de fusion ni jusqu'à ce jour, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

La Fusion, déjà réalisée entre les sociétés fusionnantes puisque plus d'un (1) mois s'est écoulé depuis la publication au Mémorial C du projet de fusion, prendra effet à l'égard des tiers à la date de la publication du présent certificat au Mémorial C avec les conséquences suivantes:

- Le transfert universel de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- La Société Absorbée cesse d'exister, étant dissoute de plein droit sans liquidation;

- Les actions de la Société Absorbée sont annulées;
 - Toutes les autres conséquences, telles qu'énumérées dans le projet de fusion.
- Ainsi certifiée à Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023749/41.

(110028911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Nibbio Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.420.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, agissant au nom et pour le compte de la société LARAN INVESTMENT LTD., avec siège à Tortola (B.V.I.), Wickhams Cay, Road Town, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2010 et qui restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, une société anonyme sous la dénomination de NIBBIO HOLDING, au capital social actuel de six cent cinquante mille euros (650 000.-EUR), représenté par six mille cinq cents (6 500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune;
- que la Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 203 du 21 juin 2006;
- que les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 260 du 31 janvier 2008;
- que cette Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B No 115 420;
- que la totalité des six mille cinq cents (6 500) actions de la société anonyme NIBBIO HOLDING ont été réunies entre les mains du mandant, la société LARAN INVESTMENT LTD., préqualifiée;
- que le mandant, actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme NIBBIO HOLDING, avec effet immédiat;
- que partant, l'actionnaire unique qui déclare avoir parfaite connaissance de la situation de la société anonyme NIBBIO HOLDING se trouve investi de tous les éléments actifs de la Société et reprend à son compte tout le passif social et tous les engagements de la Société, sans restriction ni réserve, même inconnus à l'heure actuelle;
- que, partant, la liquidation de la société anonyme NIBBIO HOLDING est dès lors achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes de la Société;
- que le mandant déclare en outre que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire, pour vérification, le registre d'actionnaires de la société dissoute qui a été immédiatement annulé par le notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la Société dissoute, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/141. Reçu: soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 13 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011014376/45.

(110014664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Carbura Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 37.907.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme «RINOPYL HOLDING S.A.», (RCS Luxembourg B 52.936) avec siège à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges BRIMEYER, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier, lui-même représenté par Madame Joëlle REUTER-LAMESCH, demeurant à L-8521 Beckerich, 45, Huewelerstross,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de «CARBURA IMMOBILIER S.A.», avec siège à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, (RCS Luxembourg B No 37.907), constituée suivant acte notarié du 26 juillet 1991, publié au Mémorial C No 75/92.

- que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société.

- qu'elle déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

- qu'elle donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux-comptes de la société.

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: REUTER-LAMESCH, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/127. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 12 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011014476/39.

(110016206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Ino-Re Lux 01 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.512.

—
EXTRAIT

Le siège social de INO-RE 01, l'associé unique de la Société, a été transféré avec effet au 22 février 2011 à l'adresse suivante: 65, avenue d'Iéna, 75116 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011034098/15.

(110036767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Ventrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1739 Luxembourg, 3, rue Fernand d'Huart.

R.C.S. Luxembourg B 158.310.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le cinq janvier.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Sergio DE OLIVEIRA DA SILVA, chauffeur, né à Ventosa - Vieira do Minho (Portugal) le 16 juin 1979, demeurant à L-1739 Luxembourg, 3, rue Fernand d'Huart.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "VENTRANS S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport national de marchandises par route.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Sergio DE OLIVEIRA DA SILVA, chauffeur, né à Ventosa - Vieira do Minho (Portugal) le 16 juin 1979, demeurant L-1739 Luxembourg, 3, rue Fernand d'Huart, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émarginées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1739 Luxembourg, 3, rue Fernand d'Huart.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Sergio DE OLIVEIRA DA SILVA, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sergio DE OLIVEIRA DA SILVA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2010. Relation: LAC/2010/27895. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 janvier 2011.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2011014633/82.

(110015788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Carshop International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 44, route de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 102.575.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand UNSEN, mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch vom 9. November 2010, eingetragen in Diekirch, am 10. November 2010, Relation DIE /2010 /10966, geht hervor dass,

die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft "CARSHOP INTERNATIONAL S.A.", mit Sitz in L-9390 Reisdorf, 44, route de la Sûre,

gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 16. Juli 2004, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 1118 vom 8. November 2004, eingeschrieben im Firmenregister unter der Nummer RCB B 102575

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten sind und folgende Beschlüsse gefasst haben.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Entlassung mit sofortiger Wirkung von Dame Tanja LAUTERBOUR, Privatbeamtin, geboren in Klerf am 7. September 1973, Matrikel N° 1973 09 07 144, wohnhaft in L-6500 Berdorf, 25, an der Heeschbech als Verwaltungsratsmitglied und ernennt zum neuen Verwaltungsratsmitglied Herrn Patrick LEPAGE, Tech-

niker, geboren am 21. Juli 1978 in Luxemburg, Matrikel N° 1978 07 21 130, wohnhaft in L-1646 Sennigerberg, 34, rue du Grünewald.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Entlassung mit sofortiger Wirkung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "ACOGEST S.à.r.l.", mit Sitz in L-5885 Howald, 237, route de Thionville, als Kommissar und ernennt zum neuen Kommissar, Dame Tanja LAUTERBOUR, vorgeannt.

ihr Mandat.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Verwaltungsratsvorsitzenden und des Kommissars für die Dauer von 6 Jahren zu verlängern.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt.

Diekirch, den 19. Januar 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011014642/31.

(110014599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

The Majestic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.903.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 février 2011

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Corinne Philippe, avocate, avec adresse professionnelle 22-24, Rives de Clausen à L-2125 Luxembourg et de Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, avec adresse professionnelle 22-24, Rives de Clausen à L-2125 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires les sociétés Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jenny Rico, avocat, demeurant 141, Zollikerstrasse in CH-8008 Zürich, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011023741/23.

(110028584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

RP Babelsberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.716.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 janvier 2011 à 10h00

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de M. Michaël Astarita, Gérant A, et décide de nommer en remplacement comme gérant A pour une durée illimitée:

Monsieur Fess Wofse,

399, Park Avenue, 7th floor, New-York NY 10022 (USA)

L'Assemblée Générale des Associés accepte la démission de M. Edouard Georges, Gérant B, et décide de nommer en remplacement comme gérant B pour une durée illimitée:

Monsieur Jérôme Wunsch

34a, Bd. Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour copie conforme
RP BABELSBERG S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2011034127/20.

(110036924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Günter Schlag s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 61.526.

Im Jahre zweitausendelf, den dreizehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Günter Wilhelm SCHLAG, Freiberufler, geboren in Trier (Deutschland), am 6. August 1954, wohnhaft in D-54346 Mehring, Frankenstrasse 4 (Deutschland).

Welcher Erschienenen den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Herr Günter SCHLAG, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GÜNTER SCHLAG s.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'activité Syrdall, eingetragen im Handels- und Firmenregister zu Luxemburg unter der Nummer B 61.526, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 1. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 81 vom 7. Februar 1998. Die Statuten wurden letztmalig abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 20. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2059 vom 3. November 2006.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt Herr Günter SCHLAG, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung zum 1. Januar 2011 von L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'activité Syrdall, nach L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

2.- Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Erschienenene folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz mit Wirkung zum 1. Januar 2011 von L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'activité Syrdall, nach L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten, zu verlegen.

Zweiter und Letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2 der Satzung wie folgt umzuändern:

„ **Art. 2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.“

Bevollmächtigung

Der Erschienenene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in seinem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Günter Schlag, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 janvier 2011. LAC/2011/2411. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. Januar 2011.

Référence de publication: 2011014985/47.

(110018040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Kamina Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.365.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme holding "KAMINA INVESTMENTS HOLDING S.A.", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109.365, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1277 du 26 novembre 2005.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,-EUR) chacune.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "KAMINA INVESTMENTS HOLDING S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011017123/45.

(110020616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Lisona-Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 116.854.

—
Im Jahre zweitausendundelf, am achtzehnten Januar.

Vor der unterzeichneten Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Carla Mercedes König, geb. Hoenig, Geschäftsführerin, geboren am 22. Februar 1958 in Saarbrücken (Deutschland), wohnhaft in D-66292 Riegelsberg, Birkenweg 29.

Die Komparentin erklärt, dass sie Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LISONALUX S.à r.l., mit Sitz in Remich, eingeschrieben im R.C.S. Luxembourg B n° 116854, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notarin Martine SCHAEFFER, mit damaligem Amtssitz zu Remich, am 29. Mai 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1504 vom 5. August 2006, und die Statuten würden geändert gemäss Urkunde desselben Notars am 19. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 42 vom 24. Januar 2007,

nachdem sie 51 Anteile von Herrn Edgar König und 25 Anteile von Fräulein Caren Elena Buch abgekauft hat, und dies gemäss Abtretungsurkunde aufgenommen durch Notar Dr. Mathias Raffel aus Saarlouis am 29. April 2010, eine Kopie davon bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben zum Zwecke der Hinterlegung im Firmenregister.

Die Alleinige Gesellschafterin nimmt folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Infolge der vorerwähnten Abtretungen ist Artikel 6 der Satzung abgeändert und lautet ab nun wie folgt:

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125,-EUR).

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, nachdem Herr Edgar König, als technischer Geschäftsführer am 12.11.2010 abberufen wurde,

Herr Ulrich ZEIBIG, geboren am 3. Dezember 1952 in Hohmstein, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, 15, Am Krämersberg, als neuer technischer Geschäftsführer zu berufen.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die individuelle Unterschrift von Frau Carla Mercedes König, geb. Hoenig, handelnd als administrative Geschäftsführerin, oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. M. König et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3540. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015042/43.

(110017794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

**FINLUX - Compagnie Luxembourgeoise de Finance et de Gestion S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. FINLUX HOLDING - Compagnie Luxembourgeoise de Finance et de Gestion S.A.H.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 12.869.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011028608/11.

(110034647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Ethofin S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.157.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2011 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Mathis HENGEL, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L - 2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L - 2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Nicolas SCHAEFFER jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L - 2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Michel SCHAEFFER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2011034268/26.

(110038545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Bolck S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.286.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de Titrisation NATITRI S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, R.C.S. en cours d'attribution,

ici représentée par Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé à L-1724 Luxembourg 19-21, boulevard Prince Henri, en vertu d'une procuration en date du 15 décembre 2010, laquelle procuration, signée par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant es-qualités a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 6 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 2 des statuts de la société décrite ci-après.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «BOLCK S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,-(un Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Le conseil de gérance est autorisé d'émettre à titre privé des warrants et des obligations ordinaires ou convertibles, sous forme nominative ou au porteur, sous quelque dénomination et payables en toute devise. Le conseil de gérance déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions relatives à une telle émission d'obligations ou de warrants dans les limites de la loi.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par NATITRI S.à r.l., société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, préqualifiée. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le second mercredi du mois d'avril 2012 à 10 heures et les suivantes le second mercredi du mois de juin à 10 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 900,-.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est gérée par trois gérants.
2. Sont nommés gérants de la Société, leur mandat se terminant lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2014 savoir en 2015, avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:
 - Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé né en Italie à Pompei, le 29 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg 19-21, boulevard du Prince Henri, Gérant;
 - Madame Sandrine DURANTE, employée privée, née en France à Villerupt, le 14 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg 19-21, boulevard du Prince Henri, Gérant;
 - Giorgio BIANCHI, employé privé, né en Italie, le 23 octobre 1983, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg 19-21, boulevard du Prince Henri, Gérant.
3. La Société a son siège social à L-1724 Luxembourg 19-21, boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. BIANCHI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 21 décembre 2010, LAC/2010/57715: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 January 2011.

Référence de publication: 2011012807/129.

(110013883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Safetiroute Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.789,35.

Siège social: L-3553 Moutfort, 4, Gappenhiehl.

R.C.S. Luxembourg B 18.138.

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

1.- SR International S.à r.l., la société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 33.965, ici représentée par son gérant Monsieur Eric ISAAC, comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl et

2.- Madame Enid MUIRHEAD, sans état particulier, demeurant à L5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl, ici représentée par son époux Monsieur Eric ISAAC, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Safetiroute Holdings", avec siège social à L-5335 Moutfort, 4, rue Gappenhiehl, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 18.138 été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 63 du 30 mars 1981.

- Que le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (24.789,35 EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement et de mettre en liquidation la société "Safetiroute Holdings".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Eric ISAAC, comptable, demeurant à L5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eric ISAAC, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2011. Relation GRE/2011/125. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015161/48.

(110017534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

**Alpha Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Arminius Developments S.à r.l.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.386.

In the year two thousand eleven, on the tenth of January;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

IS APPEARED:

The private limited liability company "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", with registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 152398,

here duly represented by two of its managers, namely:

- Mrs. Danielle BUCHE, employee, residing professionally in L-2310, Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, and
- Mrs. Catia CAMPOS, employee, residing professionally in L-2310, Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary anc. to act:

- That the private limited liability company "Arminius Developments S.à r.l.", (the "Company"), with registered office at L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 143386, has been originally incorporated under the name of "ARMINIUS SCHIFFBAUERGASSE S.à r.l.", pursuant to a deed of the notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on December 3rd, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3033 of the 29th of December 2008, and

that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on July 19, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1951 of the 21st of September 2010, containing the adoption of its current corporate name;

- That it is the sole actual shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that it takes, through their representatives, the following resolution:

Resolution

The Sole Shareholder decides to change the Company's denomination into "Alpha Holding S.à r.l." and to give subsequently article 1 of the bylaws the following wording:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name "Alpha Holding S.à r.l." (hereafter the Company), governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and twenty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the representatives of the appearing party, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den zehnten Januar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", mit Sitz in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 152398, hier rechtmäßig vertreten durch zwei ihrer Geschäftsführer, namentlich:

- Frau Danielle BUCHE, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, und
- Frau Catia CAMPOS, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt und den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Arminius Developments S.à r.l." (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 143386, ursprünglich gegründet worden ist unter der Bezeichnung "ARMINIUS SCHIFFBAUERGASSE S.à r.l.", gemäß Urkunde aufgenommen durch Notarin Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 3. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3033 vom 29. Dezember 2008, und

dass die Statuten abgeändert worden sind gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. Juli 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1951 vom 21. September 2010, enthaltend die Annahme ihrer jetzigen Gesellschaftsbezeichnung;

- Dass sie die einzige aktuelle Gesellschafterin (die "Alleingeschafterin") der Gesellschaft ist und dass sie, durch ihre Vertreter, folgenden Beschluss fasst:

Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft in "Alpha Holding S.à r.l." abzuändern und dementsprechend Artikel 1 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1. Bezeichnung.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") unter der Bezeichnung "Alpha Holding S.à r.l." (nachstehend die Gesellschaft), die der Luxemburger Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (nachstehend das Gesetz), sowie gegenwärtiger Satzung (nachstehend die Satzung)."

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertzwanzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Partei, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Vertreter der erschienenen Partei, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben dieselben erschienenen Personen zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. BUCHE, C. CAMPOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 janvier 2011. LAC/2011/2009. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013455/92.

(110015916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Spobidi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 155.985.

— EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 janvier 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 janvier 2011, Relation: LAC/2011/2002

Première résolution

Madame Najat SKEATE, préqualifiée, cède par les présentes ses vingt-huit (28) parts sociales qu'elle détient dans la Société à Monsieur Christophe DIEDERICH, préqualifié.

Pour les besoins de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, les associés existants décident d'approuver et d'autoriser ledit transfert de parts sociales.

Sur ce Monsieur Christophe DIEDERICH, préqualifié, est intervenu aux présentes, et, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare accepter la cession des parts sociales ci-avant.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour, en a la jouissance et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cédante reconnaît dès ce jour ne plus avoir de droits, droit de propriété ou quelconque intérêt dans les parts sociales cédées.

Prix

La cédante et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois mille trois cent soixante euros (3.360,-EUR), laquelle somme la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Acceptation

Madame Najat SKEATE et Monsieur Jérôme BIGARD, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérante technique, respectivement de gérant administratif de la Société, acceptent la cession de parts sociales pré-mentionnée conformément

à l'article 1690 du Code Civil, respectivement à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la tiennent pour valablement signifiée à la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Najat SKEATE de sa fonction de gérante technique.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer, pour une durée indéterminée, l'actuel gérant administratif Monsieur Christophe DIEDERICH, préqualifié, aux fonctions de gérant technique.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015183/39.

(110017838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Pierre Finanz Luxemburg S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 23.546.

Les comptes annuels au 30/09/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011034118/15.

(110036695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Eurolizenz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.058.

Im Jahre zweitausendzehn, am einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom METZLER, Notar im Amtssitz zu Luxemburg.

hat sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „Eurolizenz SA“, Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, um 10.45 Uhr eingefunden.

Die Gesellschaft wurde am 17. April 2002 gemäß Urkunde des Notars André Schwachtgen, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, gegründet.

Die Urkunde wurde im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1046 vom 9. Juli 2002, veröffentlicht.

Die Gesellschaft ist im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 87.058 eingetragen.

Versammlungsleitung

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Pierre BERNA, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt Herrn Christophe HOELTGEN, Privatbeamter, mit Berufsadresse in Luxemburg zum Schriftführer.

Die Generalversammlung wählt Herrn Grégory MATHIS, licencié en droit, mit Berufsadresse in Luxemburg zum Stimmenzähler.

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien wurden auf einer von der Versammlungsleitung angefertigten und von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt.

Diese Anwesenheitsliste bleibt, zusammen mit den darin aufgeführten Vollmachten, nachdem sie von der Versammlungsleitung und der: amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit dieser eingetragen zu werden.

Erklärungen des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar, diese zu beurkunden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital von vierzigtausend Euro (EUR 40.000,00), aufgeteilt in vierhundert (400) Kapitalaktien, mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,00), welche voll eingezahlt sind, vertreten ist.

II. Sämtliche Aktionäre und Aktionärsvertreter erkennen sich unter Verzicht auf jegliche Formen und Fristen der Einladung als ordnungsgemäß einberufen. Sie erklären des weiteren, Kenntnis der vorliegenden Tagesordnung gehabt zu haben. Die Generalversammlung ist somit rechtsgültig zusammengesetzt und ist ermächtigt, alle Punkte der Tagesordnung zu erörtern und über alle Punkte abzustimmen.

III. Der folgende Punkt steht zur Tagesordnung der Generalversammlung:

Tagesordnung

1. Aufgabe des Holdingstatuts des Gesetzes vom 31. Juli 1929
2. Umänderung des Artikels 1
3. Anpassung des Gesellschaftszwecks und Umänderung des Artikels 4
4. Streichung des Artikels 6 der Statuten
5. Einfügung eines neuen 2. Absatzes in Artikel 8 der Statuten
6. Neue Nummerierung der Statuten und die Referenz in Artikel 3
7. Verschiedenes

Erster Beschluss

Die Gesellschaft gibt den Holdingstatut gemäß Gesetz vom 31. Juli 1929 auf.

Zweiter Beschluss

Artikel 1 der Statuten lautet jetzt wie folgt:

" **Art. 1. Bezeichnung.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung Eurolizenz SA."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Artikel 4 bezüglich des Gesellschaftszwecks anzupassen.

Artikel 4 der Statuten lautet jetzt wie folgt:

" **Art. 4. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung des eigenen Vermögens. Die Gesellschaft wird keine kaufmännischen Aktivitäten ausführen.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Personen- oder Kapitalgesellschaften nehmen sowie diese Beteiligungen verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren, im weitesten Sinne, erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Die Gesellschaft kann Patente, Lizenzen, Marken sowie andere intellektuelle Rechte jeglicher Art erwerben, vertreten und verwalten. Gegenstand der Gesellschaft ist auch der An- und Verkauf, die Erschließung, die Verwaltung und Verwertung von Immobilien jeglicher Art im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann ihre Immobilien mit Hypotheken belasten. Die Gesellschaft ist befugt, Anleihen (Obligationen), Pfandbriefe oder ähnliche Schuldverschreibungen zu schaffen und auszugeben. Des Weiteren ist die Gesellschaft befugt, den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit zu gewährleisten.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte wie auch sämtliche "Transaktionen mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesen begünstigen oder fördern können."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 6 der Statuten zu streichen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einen neuen 2. Absatz in Artikel 8 der Statuten einzufügen der wie folgt lautet:

„Die Gesellschaft, die nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.“

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt nach Streichung des Artikels 6 die Statuten neu zu nummerieren und die Referenz in Artikel 3 anzupassen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000.-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum, wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung haben die Mitglieder der Versammlungsleitung vorliegendes Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Pierre BERNA, Christophe HOELTGEN, Gregory MATHIS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 janvier 2011. Relation: LAC/2011/391. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 24. Januar 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011014678/96.

(110015814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Wasabi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.665.

L'an deux mille onze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WASABI S.A.", constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, de résidence à Luxembourg, le 2 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 879 du 24 avril 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Anila BOUYER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la Société de L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal;

2) Modification subséquente de l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts.

3) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L6970 Oberanven, 25, rue Andethana à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg." »

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Bouyer, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3544. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015221/47.

(110017584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

2L import, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 17, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 149.087.

L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Marylène CHEVIGNE, gérante de société, née à Bastogne, Belgique, le 11 mai 1972, demeurant à L-9640 Boulaide, 2, rue des Prés.

Après avoir établi, au moyen de l'acte de constitution qu'elle possède toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée 2L IMPORT, dont le siège social se trouve à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 149.087,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 05 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2300 du 24 novembre 2009,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

la comparante s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et elle a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8813 Bigonville, 17, rue du Bois.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée en conséquence comme suit:

"Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch."

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ladite comparante a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: M. Chevigne, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 31 janvier 2011. Relation: CAP/2011/369. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011018565/32.

(110022186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

ASAP-Lipamex S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ASAP S.à r.l.).

Siège social: L-5534 Remich, 17, rue Foascht.

R.C.S. Luxembourg B 98.550.

Im Jahre zweitausendundelf, am zwölften Januar

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Bernd Michael WEINAND, Bankkaufmann, geboren in Merzig (Deutschland), am 22. Mai 1964, wohnhaft in D-66111 Saarbrücken, Bahnhofstrasse 51.

2. Herr Walter THEWES, Dipl. Wirtschaftsinformatiker, geboren in Dillingen (Deutschland), am 14. Juni 1960, wohnhaft in D-66265 Heusweiler-Holz, Buchenweg 12.

Die Kompargenten erklären alleinige Inhaber zu sein sämtlicher 1 Anteile der Gesellschaft ASAP S. à r. l., welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit damaligem Amtssitz in Remich am 15. Januar 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 230, vom 26. Februar 2004. Die Satzung der Gesellschaft wurde umgeändert gemäß notarieller Urkunde vom amtierenden Notar vom 13. Dezember 2010, welche noch nicht im Mémorial C veröffentlicht wurde.

Sodann haben die Kompargenten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich ordentlich und formgerecht einberufen erklären, und haben den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss, den sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Beschluss

Die Versammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft umzuändern in „ASAP-LIPAMEX S. à r. l.“ und dementsprechend Artikel 1 folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** Die obengenannten Kompargenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "ASAP-LIPAMEX S. à r. l.".

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. WEINAND, W. THEWES, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 13 janvier 2011. Relation: REM/2011/67. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 24. Januar 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011015390/37.

(110017699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Indigo Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Capital social: EUR 1.044.550,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.752.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 74676,

duly represented by Patricia Sondhi, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 December 2010.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Indigo Investments Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, having a share capital of EUR 1,044,550, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 101752 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 7 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 September 2004, number 932. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, notary prenamed, on 16 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 June 2007, number 1214.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate purpose of the Company, so that the Company will not be subject to the law of July 31, 1929 governing holding companies, as amended anymore and will adopt a corporate purpose of a commercial company consisting in particular in the holding of participations.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 2 of the Company's articles of association which shall read as follows:

“Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio without taking advantage of the law of July 31, 1929 governing holding companies, as amended.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 1 of the Company's articles of association which shall read as follows:

“ Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée (the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended and by these articles of association.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 24 of the Company's articles of association which shall read as follows:

“ Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.”

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euro (€ 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 74676,

ici représentée par Patricia Sondhi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2010.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Indigo Investments Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 1.044.550, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous numéro B 101752 (la «Société»), constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 932, le 18 septembre 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire prénommé, en date du 16 novembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1214, le 20 juin 2007.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société afin que la Société ne soit plus soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, telle que modifiée, et qu'elle adopte l'objet social d'une société commerciale consistant en particulier en la prise de participations.

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations sans bénéficier des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, telle que modifiée.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sondhi, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013623/121.

(110015775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Domanial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 41.966.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 9 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 4 février 2011:

1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme
K. LOZIE / COSAFIN
- / signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034069/17.

(110036788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Eliot Groupe S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Eliot Groupe Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 103.150.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding Eliot Groupe Holding S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 103.150,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1209 du 25 novembre 2004,

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Maria SANTIAGODE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille sept cent cinquante (1.750) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en ELIOT GROUP S.A., SPF. Modification de l'article 1, des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de ELIOT GROUP S.A., SPF.

4) Suppression du capital autorisé.

Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article trois (3) des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ELIOT GROUP S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de ELIOT GROUP S.A., SPF.

Quatrième résolution

Le capital autorisé n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 4 et suivants de l'article quatre (4) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16669. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012871/78.

(110014843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Jan Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 121.299.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2011, LAC/2011/6003, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR).

I.- Que la société anonyme JAN INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 121.299, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 6 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2278 du 6 décembre 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que la société de droit Guatémalien EMPRESA ARRENDADORA, avec siège à 10 Calle 2-31, Zona 14, Guatemala, Guatemala, enregistrée sous le numéro 93068 folio 432, libro 87, empresas mercantiles, est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme JAN INVESTMENT S.A.

III.- Qu'en tant qu'actionnaire unique EMPRESA ARRENDADORA déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme JAN INVESTMENT S.A.

IV.- Que EMPRESA ARRENDADORA déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

V.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020289/30.

(110024772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

F & D Industry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 11, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 149.882.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 janvier 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 janvier 2011, Relation: LAC/2011/3979

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission datée du 11 novembre 2010 de Monsieur Thomas DIDIER, cuisinier, né à St. Avold (France), le 18 septembre 1988, demeurant à F-57740 Longeville les St. Avold, 7, Impasse de l'Abbaye, de sa fonction de gérant administratif de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Dan FORETTE, étudiant, né à Luxembourg, le 17 novembre 1987, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 11, route du Vin, à la fonction de gérant administratif.

Troisième résolution

L'Associé Unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 11 novembre 2010, Monsieur Thomas DIDIER, préqualifié, a cédé ses vingt (20) parts sociales qu'il détenait dans la Société à Monsieur Dan FORETTE, préqualifiée.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et Messieurs Armand FORETTE, maître cuisinier, né à Luxembourg, le 13 mai 1951, époux de Madame Monique FABER, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 11, route du Vin, et Dan FORETTE, étudiant, né à Luxembourg, le 17 novembre 1987, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 11, route du Vin, en leur qualité de gérant technique, respectivement de gérant administratif, la considèrent comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés;

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016392/34.

(110019674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Louvigny Participations II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 133.149.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036241/10.

(110040141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Emotion Tours A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.370.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

MALINEAN SA, société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS sous le numéro B 102.459, domiciliée au 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Luc Wittner, employé privé, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée le 10/12/2010, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme EMOTION TOURS AG, ayant son siège social à L- 1330 Luxembourg, 48 boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au RCS Luxembourg section B sous le numéro 95.370, ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée en date du 12 août 2003 par acte du notaire Alex Weber, alors notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 983 du 24 septembre 2003.

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune entièrement libérée.

- que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif a été payé. L'actionnaire unique déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société Chester & Jones S.à r.l., 165A, route de Longwy, L- 4751 Pétange, RCS Luxembourg B 120 602 désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société; lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur;

Le commissaire à la liquidation, ici représenté par Monsieur Luc Wittner, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 06/12/10, a rédigé son rapport, lequel rapport, ensemble avec la procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L- 1330 Luxembourg.

- que les titres au porteur ont été détruits en présence du notaire instrumentaire.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte ensemble avec le liquidateur et le commissaire à la liquidation.

Signé: L. WITTNER, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 23 décembre 2010, LAC/2010/58341: Reçu soixante quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012873/59.

(110013903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Eurodeal Fermetures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 137.924.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le sept janvier.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Luc DILLON, menuisier, né à Metz (France) le 30 mars 1962, demeurant à F-57245 Meclueves, 20 rue de la Croix du Mont.

2.- Monsieur Jean-Michel LEONARD, gérant, né à Bouzonville (France), le 11 mai 1966, demeurant à F-57320 Beckeholz, 16B, rue Principale.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "EURODEAL FERMETURES S.à r.l.", avec siège social à L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1194 du 16 mai 2008,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.924.

Que la Société a un capital social de 12.500 euros, représenté par 100 parts sociales de 125 euros chacune;

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que les comparants représentant l'intégralité du capital social, en tant que seuls associés décident la dissolution anticipée de la société EURODEAL FERMETURES S.à r.l. avec effet au 31 décembre 2010.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

En leur qualité de liquidateurs de la Société, ils déclarent que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'ils se trouvent investis de tout l'actif et s'engagent expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les comparants.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société EURODEAL FERMETURES S.à r.l..

Déclaration des comparants

Les comparants déclarent que les actifs de la Société à liquider ne serviront pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou à des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la Société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dillon, Leonard, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3591. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 25 janvier 2011.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2011015420/49.

(110017819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.
